

CLUB 548715 – F.C LOIRE SORNIN

« De: F.C. LOIRE SORNIN <548715@laurafoot.org>

Envoyé: dimanche 10 mars 2019 15:24

À: LOIRE DISTRICT Cc: Belotelectricite

Objet: Voeux Assemblée Générale

Pièces jointes: VOEUX20182019.doc Indicateur de suivi: Assurer un suivi État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Veuillez trouver ci joint les voeux du FCLS pour l'Assemblée Générale du District du 22 juin

2019.

Cordialement Astrid Zouine Secrétaire du Football Club Loire Sornin 06.32.66.38.41 / 04.77.60.57.56 548715@laurafoot.org »

(Lettre page suivante)







Vougy, le 10/03/2019

FOOTBALL CLUB LOIRE SORNIN N° AFFILIATION : 548715

Objet : Vœux pour l'assemblée générale

Mr le Président,

Le Football Club Loire Sornin voudrait porter 2 questions pour l'assemblée générale de la saison 2018-2019.

1-Facturation des mutations suite à mise en sommeil ou disparition de club :

Lors d'une mise en sommeil d'un club ou d'un forfait général (sans mise en sommeil), les joueurs désirant continuer le football dans un autre club sont autorisés à intégrer ce nouveau club comme « MUTATION LIBRE ». Cependant le district facture ces mutations à hauteur de 105 euros par licence. Nous ne voyons pas pourquoi ces mutations libres sont facturées.

Exemple saison 2017-2018 le club Stade Charliendin a mis son club en sommeil pour la partie Séniors. 7 joueurs sont venus à Loire Sornin et nous avons été prélevés de 7x105 euros

Autre exemple, cette saison le club de Matel est forfait général, 3 joueurs ont signés à Loire Sornin, prélèvement 3x105 euros.

2-Règlement concernant la montée en D2 :

Concernant les équipes montant en D2, le règlement stipule que le club doit avoir au moins 1 équipe jeune à 11 ou 2 équipes à 8.

Quid des clubs séniors ayant une entente au niveau des jeunes. Comment un club peut bénéficier des équipes jeunes d'un autre club ?

Exemple: Club de Briennon, un des club fondateur du FCLS, accède en D2 pour la saison 2018-2019. Les villages de Briennon, Saint Nizier Sous Charlieu, Vougy et Pouilly Sous Charlieu sont en entente pour les catégories U7 à U18. Briennon ne peut pas prétendre à bénéficier des équipes jeunes du FCLS.

Le Président du FCLS : Jacky BELOT



CLUB 552011 – U.S. SUD FOREZIENNE

LOIRE DISTRICT

De: U.S. SUD FOREZIENNE <552011@laurafoot.org>

Envoyé: lundi 6 mai 2019 16:03

A: LOIRE DISTRICT

Cc: serge goutte; marlfab; fouilloux romain

Objet: Voeu pour assemblée générale. Comité Directeur, Commission des

Réglements

Pièces jointes: IMG 20190506 0001.jpg

Bonjour

US Sud Forézienne a décidé de présenter un voeu l'article 23.1 des règlements sportifs du district, suite à l'amende infligée du non respect de l'article 23.1 aux équipes séniors D1 et D2 pour n'avoir aucune équipe de jeunes à 11ou à 8 et des conséquences sportives à venir.

En pièce jointe vous pourrez constater les arguments à la difficulté en milieu rural et de la forte chute des licenciés U 13 à U 18 de posséder des équipes jeunes à 11 ou à 8.

En espérant que vous examinerez l'article 23.1 "dépassé à l'heure actuelle"

Dans l'attente de vous lire

Cordialement

J.François FLECHET

Secrétaire US SUD FOREZIENNE

(Lettre page suivante)

District de la Loire de Football 2, rue de l'Artisanat 42270 Saint Priest en Jarez Tél: 04 77 92 28 70 district@loire.fff.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22.06.2019

Vœu présenté par l'US Sud Forézienne :

Le club de l'US Sud Forézienne souhaite voir abrogé l'article 23.1 des règlements sportifs du district qui fait obligation aux équipes seniors qui évoluent en D1 et D2 de posséder des équipes de jeunes à 11 ou à 8.

Argumentaire:

Cet article perdure depuis fort longtemps dans les règlements sportifs du district.

Si à l'origine, lors de sa rédaction, cet article voulait voir les équipes seniors évoluant dans les deux premiers niveaux de compétition les plus hauts du district, disposer d'un réservoir de jeunes suffisant pour alimenter leurs équipes seniors dans le futur, ce qui paraît sensé, force est de constater qu'aujourd'hui l'application de ce règlement est rendu des plus difficile, voire impossible pour les clubs suite à un environnement qui a évolué.

En effet, si l'on se réfère au données chiffrées de la pratique à 11 ou à 8 sur notre département et donc aux catégories U13 à U18, nous constatons une forte chute du nombre des licenciés dans ces catégories, et ce depuis plusieurs années.

Répartition des licenciés par catégories d'âges sur le département de la Loire					
Catégories	2018	Variation +/-	2017	Variation +/-	2016
U17 - U16	1532	-94	1626	-71	1697
U15 - U14	2140	-68	2208	-16	2224
U13 - U12	2489	-29	2518	-67	2585
TOTAL		-191		-154	

Malheureusement les données nationales ne sont pas plus encourageantes puisque à titre d'exemple pour l'année 2017 la F.F.F. accuse une perte conséquente de licenciés sur ces catégories (source : publication du Ministère des Sports, rubrique statistiques)

N	lombres de licen	ciés par catégorie	es d'âges au plar	n national en 2017	7
Fédérations	10 à 14 ans	Variation +/-	15 à 19 ans	Variation +/-	20 à 24 ans
FF de football	505 531	-193 537	311 994	-115 848	196 146

Nous pourrions mettre en évidence cette désaffection de la pratique du football dans ces catégories avec une étude parallèle sur le nombre d'équipes engagées dans les divers championnats de la Loire et qui ne ferait que corroborer ces faits.

Par ailleurs, on peut admettre que la plus forte concentration de ces licenciés se trouve en milieu urbain, voir péri-urbain et de ce fait le football en milieu rural prend de plein fouet cette baisse des licenciés. Nos clubs ruraux ne sont donc plus en mesure de posséder chacun des équipes de jeunes à 11 ou à 8.

Devant cet état de la pratique des jeunes, il ne paraît donc pas concevable que des clubs soient pénalisés au niveau de leurs équipes seniors qui elles, ont acquis le droit de jouer en D1 ou D2 par le seul fait de la pratique et des résultats de leurs joueurs seniors et qui figurent dans ces divisions depuis plusieurs saisons.

Ce sont toutes ces raisons qui animent aujourd'hui notre demande de modification des règlements sportifs du District de la Loire de Football.

VŒUX DES CLUBS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22.06.2019

CLUB 544208 – FC ROCHE ST GENEST

LOIRE DISTRICT

De: F.C. ROCHE ST GENEST <544208@laurafoot.org>

Envoyé: vendredi 10 mai 2019 10:49

À: LOIRE DISTRICT Cc: KUNZ Stephane

Objet: VOEUX pour l'assemblee generale du district du 22/06/2019

Nous désirons déposer un voeux lors de l'Assemblée Générale du 22/06/2019 Pour les rencontres de coupe de la Loire a partir des quarts de finale nous demandons de pouvoir aligner 16 joueurs sur la feuille de match Cordialement Daniel Defour

CLUB 509200 - ST.S. USSONNAISE

LOIRE DISTRICT

De: ST.S. USSONNAISE <509200@laurafoot.org>

Envoyé: vendredi 10 mai 2019 15:47

À: LOIRE DISTRICT

Objet: voeux ag district

Pièces jointes: Voeu SSU 2.pdf; Voeu SSU 1.pdf

Bonjour,

Je vous prie de trouver en pièce jointe, les voeux que notre club, la Société Sportive Ussonnaise

présente à l'approbation de l'Assemblée Générale du District le samedi 22 juin 2019. Pouvez-vous avoir l'amabilité d'accuser réception de ces documents par retour de mail, ce dont je vous

remercie par avance.

Cordialement, Le Président de la Société Sportive Ussonnaise Benjamin GALLON

Mail: 509200@laurafoot.org

Vœu SSU 1:

« Voeu présenté par la Société Sportive d'Usson en Forez

Dans le cas de forfait d'équipe lors des compétitions et plateaux organisés par le District de la Loire de Football, celui-ci perçoit actuellement une amende de 30 €.

Nous demandons que dans le Football d'Animation, des catégories U7 à U13, le forfait ne soit plus assorti de la perception d'une amende.

Argumentaire:

Nous constatons malheureusement dans ces catégories d'âges du Football d'Animation que la mise à disposition des enfants par leurs parents n'est plus régulière du fait des familles recomposées de plus en plus nombreuses et de la garde alternée qui en découle. Par ailleurs, les absences pour anniversaire, garde par les grands-parents et autres prétextes, font que la présence des enfants d'une semaine sur une autre peut devenir aléatoire. Cet état de fait est subi par les clubs qui ne déclarent pas forfait par gaîté de coeur et qui en sont pénalisé financièrement.

Ce constat est d'autant plus crucial, lorsqu'il s'agit de rencontres qui jouxtent les semaines de vacances scolaires ou des rencontres reprogrammées pendant les dites vacances. »



District de la Loire de Football 2, rue de l'Artisanat 42270 Saint Priest en Jarez Tél: 04 77 92 28 70 district@loire.fff.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22.06.2019

Vœu SSU 2:

Vœu présenté par la Société Sportive Ussonnaise :

Le club de la Société Sportive Ussonnaise souhaite voir abrogé l'article 23.1 des règlements sportifs du district qui fait obligation aux équipes seniors qui évoluent en D1 et D2 de posséder des équipes de jeunes à 11 ou à 8.

Argumentaire:

Cet article perdure depuis fort longtemps dans les règlements sportifs du district.

Si à l'origine, lors de sa rédaction, cet article voulait voir les équipes seniors évoluant dans les deux premiers niveaux de compétition les plus hauts du district, disposer d'un réservoir de jeunes suffisant pour alimenter leurs équipes seniors dans le futur, ce qui paraît sensé, force est de constater qu'aujourd'hui l'application de ce règlement est rendu des plus difficile, voire impossible pour les clubs suite à un environnement qui a évolué.

En effet, si l'on se réfère au données chiffrées de la pratique à 11 ou à 8 sur notre département et donc aux catégories U13 à U18, nous constatons une forte chute du nombre des licenciés dans ces catégories, et ce depuis plusieurs années.

Répartition des licenciés par catégories d'âges sur le département de la Loire					
Catégories	2018	Variation +/-	2017	Variation +/-	2016
U17 - U16	1532	-94	1626	-71	1697
U15 - U14	2140	-68	2208	-16	2224
U13 - U12	2489	-29	2518	-67	2585
TOTAL		-191		-154	

Malheureusement les données nationales ne sont pas plus encourageantes puisque à titre d'exemple pour l'année 2017 la F.F.F. accuse une perte conséquente de licenciés sur ces catégories (source : publication du Ministère des Sports, rubrique statistiques)

Nombres de licenciés par catégories d'âges au plan national en 2017					
Fédérations	10 à 14 ans	Variation +/-	15 à 19 ans	Variation +/-	20 à 24 ans
FF de football	505 531	-193 537	311 994	-115 848	196 146

Nous pourrions mettre en évidence cette désaffection de la pratique du football dans ces catégories avec une étude parallèle sur le nombre d'équipes engagées dans les divers championnats de la Loire et qui ne ferait que corroborer ces faits.

Par ailleurs, on peut admettre que la plus forte concentration de ces licenciés se trouve en milieu urbain, voir péri-urbain et de ce fait le football en milieu rural prend de plein fouet cette baisse des licenciés. Nos clubs ruraux ne sont donc plus en mesure de posséder chacun des équipes de jeunes à 11 ou à 8.

Devant cet état de la pratique des jeunes, il ne paraît donc pas concevable que des clubs soient pénalisés au niveau de leurs équipes seniors qui elles, ont acquis le droit de jouer en D1 ou D2 par le seul fait de la pratique et des résultats de leurs joueurs seniors et qui figurent dans ces divisions depuis plusieurs saisons.

Ce sont toutes ces raisons qui animent aujourd'hui notre demande de modification des règlements sportifs du District de la Loire de Football.

VŒUX DES CLUBS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22.06.2019

CLUB 504820 - BELLEGARDE S.

LOIRE DISTRICT

De: BELLEGARDE S. <504820@laurafoot.org>

Envoyé: dimanche 19 mai 2019 23:14

A: LOIRE DISTRICT

Objet: Voeu et proposition de modification aux règlements généraux et sportifs du District

pour l'AG

Pièces jointes: Voeu District pour AG Juin 2019 - Bellegarde Sports.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Veuillez trouver en pièce jointe un Voeu de BELLEGARDE SPORTS pour l'Assemblée Générale du District de la Loire de Juin 2019.
Salutation Sportives,
Pour le Président de Bellegarde Sports,
Pour le Bureau de Bellegarde Sports,
Le Secrétaire,
Mikaël Mannarino

(Lettre page suivante)



District de la Loire de Football 2, rue de l'Artisanat 42270 Saint Priest en Jarez Tél: 04 77 92 28 70 district@loire.fff.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22.06.2019









F	ORMULAIRE DE DEPOT DES VOEUX		
OBJET DU VŒU	Modification du règlement sportif (exemple : modification du règlement de la Coupe de la Loire des jeunes)		
EXPOSE DES MOTIFS	Suppression de l'article 21.3 des réglements sports du District de la Loia E. De plus en plus de chabs se regroupent pour leurs éguipes de jeures. -Un club que pour joine sport vement et lungació rement à la vied un club de jeures est penalise paracra ricle 21.3 a pour clu moment où l'enclub de jeures requipes seniors. This actuel: Nouveau toxto (april ou		
PROPOSITION DE NOUVELLE REDACTION DU TEXTE (LORSQUE LE VŒU TEND A MODIFIER UN REGLEMENT SPORTIF)	Leschus participant suporession en ronge: aux championnalide District Sedins Media doivent avoir oblic gatovement de équi desde jeunes disput trant effectivement au championnal elleur équipes de jeunes à 11. Division District 2: une équipes de jeunes à 11. Division District 2: une équipes de jeunes à 21. aux équipes de jeunes à 22. aux équipes d'23 aux équipes d'23 aux équipes d'24 aux équipes d'24 aux équipes d'27 aux équipes d'2		
DATE DE PRISE D'EFFET PROPOSEE PAR LE CLUB	Debut Saison 2013/2020.		

Shape 51-Etienne -2 nor de l'Acusanat -2770 Sent Priest en Jarez - 16, 433 (0) 4 77 92 28 70 | Fex.; 07 77 79 21 62 E-mail dishiet@heire.fff_ http://fluire.fff.fr

Célégationeu Heannals 58 Bouleverd Baren du Mazais 42300 Reszine 791; 04 77 44 51 90 Fax : 04 77 44 51 88 H-mail: (Alegationereagne@laive.fil.)

Formulaire de dépôt da vœu adopté lois de l'AG eu 19 01 2016

<u>CLUB 527379 – U.S VILLARS</u>

LOIRE DISTRICT

De: U.S. VILLARS <527379@laurafoot.org>

Envoyé: mercredi 22 mai 2019 10:03

À: LOIRE DISTRICT

Objet: Voeux AG

Pièces jointes: Voeu Us Villars.pdf

Bonjour, Ci-joint un voeu du club pour l'AG du District. Cordialement US VILLARSP

Voeu déposé par l'US VILLARS

En référence à l'Article 90 – Demande de la licence, des règlements généraux de la F.F.F., qui stipule : « Tout joueur désirant changer de club doit, sous couvert de son nouveau club, remplir un formulaire de demande de licence. Des droits dont le montant est fixé par les Ligues régionales peuvent être réclamés pour la délivrance des licences « changement de club » de certaines catégories de joueurs ou joueuses. » Et d'autre part en référence à l'Article - 117 des règlements généraux de la F.F.F. qui stipule à l'alinéa 1 : « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

- a) du joueur licencié U6 à U11 ou de la joueuse licenciée U6 F à U11 F.
- b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment). »

Nous demandons que les droits de changement de club dans le cas où la licence du joueur ou de la joueuse n'est pas frappée de l'apposition du cachet « Mutation » soient supprimés dans les catégories U13 à U20. Argumentaire :

Premièrement, il est à noter que l'article 90 ne fait pas obligation aux Ligues de percevoir ces droits de changement de club dont elles fixent le montant.

Deuxièmement, et c'est là la motivation première de ce voeu, lorsqu'un joueur ou une joueuse ne peut plus pratiquer dans son club d'origine, notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, il ou elle n'a pas d'autre choix que de changer de club pour poursuivre sa pratique.

Hors cet état de fait se pose de plus en plus de manière accrue en milieu rural où il n'est pas rare de voir des jeunes joueurs issus de cinq ou six clubs différents rejoindre un autre club afin de pouvoir poursuivre leur pratique, occasionnant des frais importants pour le club qui les accueille pour une ou deux saisons seulement, le but n'étant pas de piller les clubs voisins de leur effectif, ni d'occasionner à terme des déplacements trop longs pour ces jeunes.

CLUB 582667 – FOOTBALL CLUB VAL D'AIX

LOIRE DISTRICT

De: FOOTBALL CLUB VAL D'AIX <582667@laurafoot.org>

Envoyé: mercredi 22 mai 2019 21:58

À: LOIRE DISTRICT

Cc: Gisele COTE; Sylvain LAMURE; Christian ETAIX; Stephane PAIRE

Objet: Voeu Assemblée Générale du District juin 2019

Importance: Haute

Bonjour

Je vous adresse le voeu suivant formulé par le FC VAL D AIX :

le FC VAL D AIX désire que "tous changements de règlement qui pourraient être initiés, notamment sur les montées-descentes, la représentation des clubs par des équipes jeunes, la réglementation des terrains, et les amendes et pénalités associées, prennent effet à compter de la fin de saison 2019/2020.

Plus précisément, les règlements qui avaient autorité en ce début de saison 2018/2019 doivent rester en l'état jusqu' à la fin de saison 2018/2019, et leurs conséquences sur les montées/descentes identiques.

On ne change pas les règlements en cours de saison."

Sportivement Stephane PAIRE Secretaire du FC VAL D AIX

Voeux à représenter :

CLUB 528189 – MABLY A.C.L

Souhait saison 2018/2019 Championnat Jeunes U15 et U18 Acl Mably 528189

Nous souhaiterions la création d'un niveau Promotion Excellence ou D2 permanent. Réparti en deux poules de douze équipes qui donnerait accès au championnat Excellence ou D1.

Une certaine pérennité de niveau pour les équipes premières des clubs engagés en championnat de District s'en dégagerait sans avoir recours à la formule Récurrente de brassage actuelle.

Les brassages ne concerneraient que les niveaux première et deuxième série District et Roannais.

Cela permettrait également un certain équilibre dans les brassages et une durée plus courte de cette phase.

Les champions de première série accèderaient au championnat D2 "une motivation supplémentaire".

(Système de montée descente similaire à la D1)

Bien Sportivement Robert Ciron Pour Mably Acl.